

## ASSEMBLEE DE CORSE

### **DELIBERATION N° 93/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'EXTENSION DES LOCAUX DE L'ECOLE MARITIME ET AQUACOLE JACQUES FAGGIANELLI A BASTIA**

**SEANCE DU 24 MAI 1993**

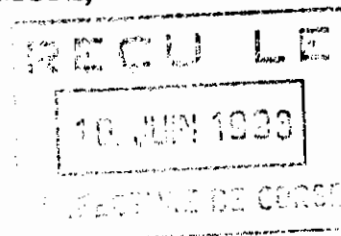
L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt quatre mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Eugène BERTUCCI,  
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI,  
M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI,  
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI,  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI,  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI,  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI,



**Etait absent :**

M. Félix LUCIANI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

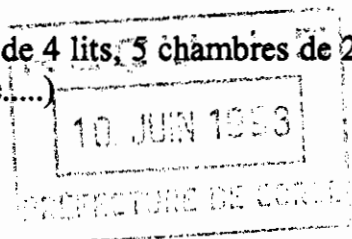
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de restructuration et d'extension des locaux de l'école maritime et aquacole Jacques FAGGIANELLI, situés à Bastia (casernes Sébastiani) dont le programme de construction comprend :

- a - au rez de chaussée, la demi-pension (78 couverts)
- b - l'internat sur 3 niveaux (10 chambres de 4 lits, 5 chambres de 2 lits, 2 salles de détente, une infirmerie.....)




**ARTICLE 2 :**


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 Mai 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

